

Les plans d'eau

Rappel du contexte

En période estivale, les plans d'eau subissent des pertes importantes par évaporation, et par pompage pour les plans d'eau agricoles. Lorsqu'ils interceptent les écoulements existants, ils aggravent les étiages au détriment des cours d'eau.

Les plans d'eau, qu'ils soient en travers ou en dérivation de cours d'eau, peuvent avoir un impact sur l'atteinte du bon état exigé par la directive cadre sur l'eau, vis-à-vis :

- de l'aspect quantitatif (perte par évaporation et pompage)
- de la qualité physico-chimique des eaux (augmentation de la température, consommation d'oxygène, relargage des nutriments...)
- du peuplement piscicole.

Dans les secteurs à forte densité de plans d'eau, leur déconnexion des cours d'eau est donc un enjeu fort.

Les plans d'eau ont été intégrés dans l'état des lieux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée par la pression d'altération de l'hydrologie (interception des écoulements des eaux) ou la pression liée aux prélèvements d'eau sur les milieux. Les programmes de mesures fixent des mesures concernant des plans d'eau dans les domaines "MIA : Milieux Aquatiques" et "RES : Ressources".

Enjeux dans le département du Rhône

Dans le département du Rhône, la densité de plans d'eau peut être très importante suivant les secteurs. Il s'agit notamment des territoires dépourvus de nappes d'eau souterraines, ou bien de territoires qui ne sont pas raccordés au réseau collectif d'irrigation du Syndicat mixte d'hydraulique agricole dans le Rhône (SMHAR). La topographie constitue un frein technico-économique majeur à l'extension du réseau collectif d'irrigation sur tous les territoires en zone de piémont ou de montagne, qui ont pourtant de forts besoins. Globalement, seul le sud-est du département du Rhône, dépourvu de réseau hydrographique et alimenté par le réseau collectif du SMHAR, présente peu de retenues d'eau.

La connaissance des plans d'eau est hétérogène dans le département du Rhône et s'affine lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des démarches de plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou lors de la régularisation de plan d'eau.

L'état des lieux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée a identifié que la pression s'exerçant par les plans d'eau nécessite la mise en place de mesures pour atteindre le bon état des masses d'eau superficielles sur les bassins versants Brévenne, Garon, Yzeron, Gier, Rivières du Beaujolais, Rhône moyen, Azergues et Morbier-Formans.

Sur le bassin Loire-Bretagne, dans le département du Rhône, c'est le cas des bassins versants Loise-Toranche, Coise et Rhins-Trambouze.



Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

Stratégie régionale eau-air-sol :

Action prioritaire Eau : Mettre en œuvre le programme "100 retenues pour la région"

Feuille de route départementale sur l'eau :

Action : L'État promeut l'élaboration d'un « schéma départemental d'adaptation de l'agriculture au changement climatique ».

L'État incite et suit des projets mutualisés et durables de rétention et de stockage de l'eau, et les projets de remobilisation et d'optimisation des retenues existantes.

**FEUILLE DE ROUTE
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



Stratégie du PAOT 2022-2027

Stratégie

L'article L. 214-18 du code de l'environnement fixe l'obligation, pour les ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau et qui constituent un obstacle à l'écoulement, de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau (débit minimal biologique).

Un inventaire non exhaustif fait apparaître dans le département du Rhône plus de 1500 plans d'eau, dont une partie sur cours d'eau susceptibles d'être concernés par cette obligation de débits réservés. La question de la régularisation de l'ensemble des plans d'eau représente, outre les difficultés de faisabilité technique et financière, une problématique de mobilisation importante des services de police de l'eau. Il apparaît donc nécessaire de les prioriser avec une notion de retenues « les plus impactantes » pour le milieu.

Ainsi les objectifs poursuivis par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) sont d'accompagner les structures porteuses des démarches de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) ou de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), dans l'identification des ouvrages les plus impactants sur leur territoire, puis dans la démarche de régularisation des plans d'eau.

Synergie réglementaire – contractuelle

Sur cette thématique, deux actions sont intégrées dans le PAOT :

- une action contractuelle d'aménagement de plans d'eau via les démarches de PGRE ou PTGE, ou les contractualisations des agences de l'eau
- une action réglementaire de régularisation administrative des plans d'eau les plus impactants, ciblés dans ces démarches.

Du programme de mesures ...

22 mesures sont identifiées
dans les PDM RM et LB.



... au PAOT 2022-2027

28 actions sont identifiées.

[Lien avec la fiche thématique "La gestion structurelle de la ressource en eau"](#)

Le suivi

Pilote(s) de l'action

La direction départementale des territoires (DDT) du Rhône est le pilote de l'action administrative et elle participe au suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau ou des projets de territoire pour la gestion de l'eau, pour faire le lien avec les actions du PAOT sur les plans d'eau.

Les agences de l'eau sont les pilotes de l'action au sein de la MISEN pour le volet contractuel.

Le volet relatif aux contrôles est suivi par la DDT et l'office français de la biodiversité (OFB).

Les indicateurs du PAOT

La thématique ne fait pas l'objet d'un indicateur spécifique du PAOT du Rhône 2022-2027.

Les démarches de PGRE ou PTGE (qui intègrent des actions sur les plans d'eau) font l'objet de deux indicateurs dans la fiche thématique "La gestion structurelle de la ressource en eau".



Les consignes de suivi

La thématique fait l'objet d'un suivi d'avancement des actions sur l'outil des services de l'État OSMOSE 2.

L'intégration de la problématique « Plans d'eau » au sein des PGRE ou PTGE permet d'en faire un suivi particulier dans le cadre de l'avancement de ces programmes d'actions.

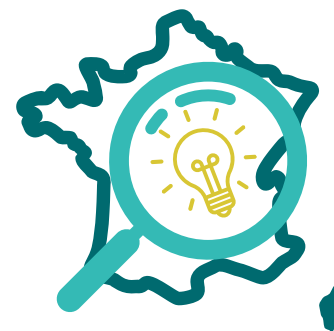
Rappel de la définition des mesures des PDM

RES0601 : Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES1001 : Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

MIA0303 : Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0401 : Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines



La démarche partenariale sur les plans d'eau

Dans le cadre des démarches de plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou de contrat de bassin, plusieurs étapes partenariales sont menées avant l'action de mise aux normes des plans d'eau. L'action est pilotée par la structure animatrice du PGRE ou PTGE ou du contrat :

- une étape d'amélioration des connaissances sur les retenues existantes (usages, sous-bassin versant, configuration et aspects techniques). La MISEN apporte les éléments de connaissance à sa disposition concernant les plans d'eau déclarés au titre de la loi sur l'eau, et les prélèvements connus pour l'alimentation de plans d'eau,
- une sélection de retenues reconnues comme les plus impactantes et donc prioritaires pour les actions construites en concertation dans le PGRE ou le PTGE,
- une étape d'information, de sensibilisation et de discussion avec les propriétaires et utilisateurs de retenues, pilotée par la structure d'animation du PGRE ou PTGE,
- le choix pour chacune des retenues, de la solution technique la plus adaptée pour la mise en place d'un système de maintien du débit réservé, suivant le contexte et la retenue considérée.

Pour les retenues à usage d'irrigation, le travail est mené en partenariat avec le SMHAR. Ce dernier peut intervenir en appui aux propriétaires, sur les étapes préliminaires de définition des solutions techniques pour la mise en place des débits réservés.

Les bassins versants des masses d'eau concernées par des actions du PAOT portant sur les plans d'eau

Nota bene : Sont représentés uniquement les bassins versants des masses d'eau pour lesquelles une ou plusieurs des mesures des programmes de mesures Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne sont déclinées en actions portant sur les plans d'eau. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de plan d'eau sur les autres bassins versants ou qu'il n'y a pas d'actions à mener pour réduire l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques. L'inscription d'actions au PAOT sur les plans d'eau sur les masses d'eau cartographiées ci-dessous traduit le fait que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont identifié spécifiquement pour ces masses d'eau qu'une action visant les plans d'eau permettra de contribuer à l'atteinte du bon état de la masse d'eau.

**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Bassins versants des masses d'eau concernées par des actions PAOT portant sur les plans d'eau

